

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS1293

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« n'est pas frappée »

les mots :

« ne fait pas l'objet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.